



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète  
Direction des sécurités**

Affaire suivie par :  
Anne GILLOT  
Mél : anne.gillot@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le

**05 OCT. 2022**

La Préfète de la région Grand Est  
Préfète du Bas-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les maires  
du département du Bas-Rhin

**Objet : sécurisation de l'espace public à l'occasion de rassemblements d'un public nombreux.**

Le rassemblement d'un public nombreux à l'occasion d'une manifestation festive, culturelle, ou sportive, exige la mise en œuvre de mesures de sécurité adaptées à la situation. A ce titre, je rappelle que le maire reste responsable en dernier recours du bon déroulement de la manifestation qu'il peut, pour des raisons graves de sécurité, interdire.

Pour les événements qui se déroulent ainsi dans vos communes et qui ont lieu sur la voie publique, y compris places, parcs et jardins, il appartient à l'organisateur (vos services ou les associations de votre commune qui les portent) de mettre tous les moyens en œuvre pour assurer la sécurité des visiteurs. C'est pourquoi, pour tout événement ou manifestation, il incombe à l'organisateur d'informer dans les meilleurs délais les services de police ou de la gendarmerie, le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin et, si la manifestation prévoit l'accueil d'au moins 5000 personnes, mes services.

Parmi les différentes mesures de sécurité, le concours d'agence de sécurité privée est également possible. Je vous rappelle que la surveillance de la voie publique par des agents de sécurité privée n'est possible que si un arrêté préfectoral le prévoit. Or, j'attire votre attention sur le fait que cet arrêté n'est pris qu'après avoir procédé à des vérifications préalables des agents qui seront déployés sur l'événement. Il convient dès lors de prendre en compte le délai de traitement de ces formalités qui ne peut être inférieur à 1 mois. C'est pourquoi, je vous remercie d'être attentifs au respect de ce délai réglementaire permettant à mes services de faire procéder aux enquêtes en vue d'arrêter une surveillance de la voie publique.

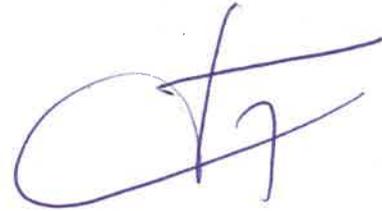
Si ce délai n'était pas respecté, les autorisations ne pourraient être délivrées, et seraient susceptibles d'entraîner l'annulation de la manifestation.

Je sais pouvoir compter sur votre vigilance et celle des associations de votre commune.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

*Ria à Vou*

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

**Copie à :**

Madame et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement

Monsieur le Contrôleur Général, directeur départemental de la sécurité publique du Bas-Rhin

Monsieur le Général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin

Monsieur le Contrôleur Général, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin